

**4TA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026
4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
25 E 26 DI GHJUGNU DI U 2026
25 ET 26 JUIN 2026**

2026/E4/040

**REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR GEORGES MELA AU NOM
DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

OBJET : Activité chalutière dans la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) et perspectives d'évolution réglementaire liées aux annonces de l'UNOC

Madama a Presidente,
Caru Cunsiglieru,

Vi ringraziau per sta dumanda, chì ci dà l'uccasione d'evucà torna a specificità di a pesca in Corsica, in particolare in e Bocche di Bunifaziu.

Cette spécificité, l'Office de l'environnement de la Corse s'attache à l'objectiver et à la faire reconnaître à travers une démarche continue. Ce sont un peu les propos que vous avez tenus et qui me permettront tout à l'heure d'évoquer, sur la fin de ma réponse, l'ouverture intéressante que vous évoquez.

Le plan de gestion 2023-2032 de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, le rapport OEC-Ilfremer réalisé en 2024 sur les pêcheries maritimes de Corse, y compris le chalutage et les chalutiers, et plus récemment le colloque CEPIMED 2026 organisé avec l'Université de Corse autour des enjeux de la pêche. C'est sur cette base que nous portons une ligne claire. La réglementation future liée aux annonces de l'UNOC ne doit pas reposer sur l'application uniforme des critères généraux et de ce qui doit s'appliquer au niveau national.

En effet, à l'échelle de la Corse, l'activité chalutière est très réduite. Vous l'avez évoqué, vous avez raison, c'est deux chalutiers. On n'est pas sur les 41 évoqués sur le périmètre national.

Elle est d'ailleurs fortement contrainte par le plan de gestion WestMed qui impose beaucoup de choses d'ores et déjà, qui limite d'ailleurs les temps de pêche de ces chalutiers. Dans la RNBB, l'encadrement est particulièrement strict. Outre l'interdiction du chalutage dans la bande des 3 000 autour de la Corse, le décret de création de la réserve naturelle interdit cette activité en deçà de la ligne bathymétrique des 50 mètres.

Donc on est véritablement sur une zone de protection forte, d'ores et déjà respectée. En pratique, ce que vous évoquiez, seuls deux navires aujourd'hui sont concernés sur une fraction très limitée

de l'espace avec des traits localisés en périphérie de la zone protégée sur des fonds sableux, vaseux. Donc c'est véritablement à minima que les choses s'appliquent chez nous.

Cette pression doit donc être appréciée à sa juste échelle. Son impact apparaît sans commune mesure avec d'autres pressions existantes. Pour répondre directement à vos questions, les marges de manœuvre de la Collectivité de Corse et de l'OEC existent.

Mais elles s'inscrivent aujourd'hui dans un cadre de décision qui implique l'État et le droit européen. Vous l'avez précisé aussi. L'Office, en tant que gestionnaire d'aires marines protégées et acteur central de la collecte des données biologiques de Corse, dispose d'une capacité d'expertise, de concertation, de contrôle et de proposition.

Notre institution s'emploie à documenter l'effort de pêche, à dialoguer avec les prud'hommes, les prud'homies et les professionnels et à porter une position construite à partir de la réalité du terrain. Mais elle ne peut pas, seule, déterminer l'ensemble du régime applicable à la pêche maritime. Sur la possibilité de maintenir l'activité des deux chalutiers, notre position doit être responsable.

Il ne serait pas sérieux d'appliquer mécaniquement à la RNBB une réponse pensée pour des situations très différentes, véritablement très différentes. Dans la réserve, le devenir de cette activité doit donc être apprécié à partir d'éléments objectifs : absence d'extension de l'effort de pêche, localisation précise des pratiques, suivi scientifique, contrôle effectif et compatibilité avec les objectifs de conservation.

C'est d'ores et déjà le cas. Si les évolutions scientifiques, réglementaires ou environnementales devaient conduire à terme à une réduction ou à une sortie de cette activité, celle-ci ne pourrait pas être décidée brutalement. La transition de la pêche chalutière doit donc être anticipée.

L'OEC est favorable à la construction d'un dispositif réellement accompagné permettant une sortie de flotte. Et d'ailleurs, nous avons d'ores et déjà engagé les discussions avec les deux représentants et patrons pêcheurs des chalutiers. À ma connaissance, ils sont favorables à une sortie de flotte.

C'est-à-dire une indemnisation faite par l'État, puisque c'est l'État qui réglemente ce genre de choses, et de retrouver une reclassification des choses pour effectivement leur donner la possibilité de pouvoir faire autre chose que du chalutage, comme c'est proposé. Donc nous sommes inscrits dans cette logique qui doit se faire dans un accompagnement permanent et qui doit nous permettre, si un plan de sortie de flotte relève toutefois de la responsabilité de l'État et que l'accompagnement est permis, je pense qu'on pourrait essayer de construire quelque chose ensemble.

Mais pour en terminer, pour terminer mes propos, merci d'avoir posé cette question parce que cette question-là nous amène, en conclusion, à avoir en tête le principe d'autonomie que nous venons de débattre à l'Assemblée nationale.

Si demain nous sommes à même d'avoir la possibilité de réglementer, dans le périmètre de nos réserves naturelles, qui y pêche et comment on y pêche, c'est plus facile que de répondre à une obligation de l'État ou de l'Europe qui nous demande de manière abrupte, comme vous l'avez cité, de dire : demain matin, plus de chalutage en Corse. Alors que nous sommes véritablement sur l'épaisseur du trait et nous en avons deux. Donc essayons d'avoir un accompagnement pertinent de sortie de flotte qui nous permette à terme ou de faire les choses en amont ou de les faire plus tard si nous devenons autonomes, et nous y croyons fortement.

Donc voilà ce que je voulais vous dire, notre ligne, elle est très claire : protéger la biodiversité marine reste l'axe majeur, préserver la ressource halieutique aussi, accompagner la transition

écologique, bien sûr, mais refuser les décisions uniformes et déconnectées du terrain. Nous ne pourrons pas dire aujourd'hui à nos deux seuls chalutiers : demain matin, ça s'arrête. Ce n'est pas comme ça que nous concevons les choses. Nous devons les accompagner, trouver un bon moyen de reconversion, ils y sont favorables, je me permets de le dire ici en toute tranquillité, ils y sont favorables, mais nous devons les accompagner pour transformer leur métier et essayer de faire au mieux pour qu'ils retrouvent rapidement une activité.

Je vous remercie !